

Crédit de CHF 950'000.-- destiné à la création d'un cheminement piétonnier public entre la Mairie et le chemin de l'Ecole, ainsi qu'à l'extension du parking du chemin de l'Ecole

Vu la volonté de la Commune de créer une liaison piétonne entre la route de Valleiry et le chemin de l'Ecole,
vu l'opportunité de créer ce cheminement sur les parcelles situées entre la Mairie et le Temple,
vu l'opportunité d'extension du parking du chemin de l'Ecole pour compenser les places supprimées dans le parking de la Mairie en raison de la création du cheminement piétonnier,
vu que l'autorisation de démolition (M 338/735) et l'autorisation de construire (APA 338'814) nécessaires à la création du cheminement sont en force depuis octobre 2025,
vu que l'autorisation de construire (APA 343'530) nécessaire à l'agrandissement du parking du chemin de l'Ecole a été déposée et est en cours d'instruction,
vu le devis estimatif des travaux établi par le bureau AFM architectes,
vu les travaux de la commission du territoire et des constructions,
vu le rapport de l'Exécutif du 7 octobre 2024,
vu le descriptif du projet établi par le bureau AFM architectes afin de solliciter une demande de subvention d'investissement auprès du Fonds intercommunal d'équipement (FIE),
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
décide à la majorité qualifiée
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents

1. De réaliser les travaux pour la création d'un cheminement piétonnier public entre la Mairie et le chemin de l'Ecole, ainsi que l'extension du parking du chemin de l'Ecole, sur le territoire de la commune de Chancy.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 950'000.-- destiné au financement de ces travaux.
3. De prendre acte que des subventions seront demandées.
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes prévues dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
6. De financer cette dépense par les liquidités communales.
7. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 950'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux.